



académie d'aix-marseille

## Division des Moyens et des Etablissements

DME/13-607-5 du 23 septembre 2013

### **ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A DES PERSONNELS EN CPA, A TEMPS PARTIEL OU TEMPS INCOMPLET**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public du second degré

Dossier suivi par : DME Tél : 04.42.91.71.63, Fax : 04.42.91.70.04, Mail : [ce.dme@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dme@ac-aix-marseille.fr)  
DIPE Tél : 04.42.91.73.65, Fax : 04.42.91.70.09, Mail : [ce.dipe@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipe@ac-aix-marseille.fr)  
DBA Tél : 04.42.91.72.71, Fax : 04.42.91.70.07, Mail : [ce.dba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dba@ac-aix-marseille.fr)

La présente circulaire a pour fin de rappeler les dispositions en vigueur dans l'académie relative aux possibilités d'attribution d'heures supplémentaires aux enseignants.

#### **①- Heures supplémentaires-année (HSA)**

Je vous rappelle qu'aucune HSA ne peut être accordée aux personnels enseignant à temps partiel, en CPA, bénéficiant d'une décharge totale de service ou affectés à temps incomplet et qu'il convient de ne pas confier d'HSA aux personnes stagiaires.

Enfin, les personnels recrutés par contrat au titre de la session exceptionnelle 2014 du concours externe de recrutement (contractuels admissibles 2013-2) ne sont pas autorisés à percevoir des heures supplémentaires, conformément aux dispositions de décret 2012 -1477 du 27/12/2012 précisées par la circulaire 2013-079 du 23/05/2013 (paragraphe IIc).

#### **②- Heures supplémentaires effectives (HSE)**

*Les personnels à temps partiel ou en CPA peuvent bénéficier d'HSE dans les cas suivants :*

↳ Remplacement de courte durée (décret n°2005 1035 du 26 Août 2005). A ce titre le nom de l'enseignant remplacé devra être clairement renseigné dans la rubrique observation de la saisie des indemnités sur ASIE.

↳ Heures de coordination et synthèse pour les SEGPA, EREA...

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*